

# LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

ORGANE MENSUEL DU BUREAU INTERNATIONAL

DE L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Avec un Supplément: LES MARQUES INTERNATIONALES

RECUEIL DES MARQUES DE FABRIQUE ENREGISTRÉES EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DU 14 AVRIL 1891

ABONNEMENTS:	Suisse	Union postale	DIRECTION:
LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE avec son supplément . . . . .	fr. 5. —	fr. 5. 60	Bureau International de la Propriété industrielle, 14, Kanonenweg, à BERNE (Adresse télégraphique: PROTECTUNIONS)
LES MARQUES INTERNATIONALES, un an . . . . .	» 3. —	» 3. 60	
UN NUMÉRO ISOLÉ . . . . .		» 0. 50	ANNONCES:
On s'abonne à l'Imprimerie coopérative, à Berne, et dans tous les bureaux de poste			OFFICE POLYTECHNIQUE D'ÉDITION ET DE PUBLICITÉ, A BERNE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

**Union internationale:** États de l'Union pour la protection de la propriété industrielle au 1<sup>er</sup> janvier 1903, p. 1. — DANEMARK. Avis du 26 août 1902 concernant l'entrée en vigueur de l'Acte additionnel de Bruxelles, p. 2. — ÉTATS-UNIS. Proclamation du 25 août 1902 concernant la mise à exécution de l'Acte additionnel de Bruxelles, p. 2. — SUÈDE. Décret du 30 mai 1902 ratifiant l'Acte additionnel de Bruxelles, p. 2.

**Législation intérieure:** FRANCE. Arrêté du 31 mai 1902 relatif aux brevets d'invention, p. 2. — Arrêté du 31 décembre 1902 relatif aux demandes, descriptions, à la délivrance et à l'impression des brevets d'invention, p. 3. — GRANDE-BRETAGNE. Loi du 18 décembre 1902 sur les brevets, p. 5. — Ordonnance en conseil du 2 février 1899 concernant la juridiction consulaire britannique en matière de droits d'auteur, de brevets et de marques de fabrique, en Chine, au Japon et en Corée, p. 6.

### PARTIE NON OFFICIELLE

**Études générales:** La nouvelle loi britannique sur les brevets, p. 6. — Le projet de loi ayant pour objet d'assurer la protection de la Convention d'Union aux États-Unis, p. 8.

**Correspondance:** LETTRE D'ALLEMAGNE. Le droit du premier usager d'une invention, au point de vue de l'application de l'Union internationale (R. Wirth), p. 10.

**Jurisprudence:** FRANCE. Marque; Français poursuivi pour usurpation d'une marque française à l'étranger; dépôt de la marque à l'étranger, p. 11.

**Nouvelles diverses:** RATIFICATION DES ACTES DE BRUXELLES. Espagne, Brésil, p. 12.

**Bibliographie:** Publications périodiques, p. 12.

**Statistique:** Statistique des marques internationales depuis l'origine, p. 13. — COLONIE DU CAP. Brevets et marques, année 1901, p. 16. — INDE BRITANNIQUE. Brevets, dessins et modèles, année 1901, p. 16.

## AVIS

Nous avons dressé les *Tables générales* des matières contenues dans les seize premières années (1885 à 1900) de notre organe la *Propriété industrielle*.

Ces tables, qui forment un volume in-8° (25/16) de 189 pages, comprennent une table alphabétique et analytique, des tables des documents, des arrêts et des noms des parties. Elles sont en vente dès maintenant au prix de 5 francs.

Les commandes peuvent être adressées au Bureau international.

Les *Tables générales* des treize premières années (1888-1900) du *Droit d'Auteur*, organe officiel du Bureau international de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistique (1 volume in-8° de 150 pages), sont mises en vente également au prix de 5 francs.

## PARTIE OFFICIELLE

### Union internationale

#### ÉTATS DE L'UNION

Au 1<sup>er</sup> janvier 1903

(Convention du 20 mars 1883.)

BELGIQUE.	ITALIE.
BRÉSIL.	JAPON.
DANEMARK, et îles Féroé.	NORVÈGE.
DOMINICAINE (RÉP.)	PAYS-BAS.
ESPAGNE.	Indes néerland.
ÉTATS-UNIS.	Surinam.
FRANCE, Algérie, et colonies.	Curaçao.
GRANDE-BRETAGNE.	PORTUGAL, Açores et Madère.
Nouvelle-Zélande.	SERBIE.
Queensland.	SUÈDE.
	SUISSE.
	TUNISIE.

### UNIONS RESTREINTES

(Arrangements du 14 avril 1891.)

#### 1<sup>o</sup> Répression des fausses indications de provenance

BRÉSIL.	GRANDE-BRETAGNE.
ESPAGNE.	PORTUGAL.
FRANCE.	SUISSE.
	TUNISIE.

#### 2<sup>o</sup> Enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce

BELGIQUE.	ITALIE.
BRÉSIL.	PAYS-BAS.
ESPAGNE.	PORTUGAL.
FRANCE.	SUISSE.
	TUNISIE.

NOTA. — Les deux Arrangements sont applicables, en outre, dans les colonies respectives des pays adhérents, désignées comme participant à l'Union générale de 1883.